

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de Hohatzenheim

Séance du 28 juin 2010

Sous la présidence de M. Jean-Marie CRIQUI, Maire

Nombre de Conseillers élus: 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents: 11 (Criqui Jean-Marie, Moebs Jean-Paul, Adam Jean-Marie, Diss Richard Hantsch Myriam, Jost Jean-Louis, Kientz Patrick, Muller Maurice, Risch Francis, Schneider Laurent, Simon Delphine)

Secrétaire de séance : Simon Delphine

Convocation : 21 juin 2010

En début de séance, le Maire a demandé à rajouter 2 points supplémentaires à l'ordre du jour : Approbation de la carte communale et Promesse de vente du terrain, et à retirer le point n° 4 « Motion de soutien relative à la fermeture de la déchetterie du Rohrbach ». Ce point sera présenté lors de la prochaine séance. Cette requête a été unanimement acceptée.

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente et désignation d'un secrétaire de séance

2. Modification de l'intitulé de la délibération relative au vote de la taxe professionnelle

En date du 16 mars 2010, le conseil municipal a décidé de maintenir les taux d'imposition. Dans l'intitulé de la délibération, il est mentionné « Taxe professionnelle ». Etant donné que depuis le 1^{er} janvier 2010, la taxe professionnelle a été remplacée par la contribution économique territoriale (CET) composée d'une cotisation foncière des entreprises (CFE) et d'une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et au vu de la mesure transitoire de compensation relais qui a été mise en place pour 2010,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de fixer le taux relais visé à l'article 1640 B du Code Général des impôts à 7 % et de modifier ainsi la délibération prise initialement le 16/3/2010.

3. Décision modificative relative à l'affectation du résultat de fonctionnement

En date du 6 avril 2010, le conseil municipal a procédé à l'affectation du résultat d'exploitation 2009. Par courrier du 20 mai 2010, les services préfectoraux nous demandent d'affecter au compte 1068 la somme de 55 716 €, alors que nous en avions affecté que 50 000 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de régulariser la situation en affectant le résultat de fonctionnement 2009 comme suit :

- au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » un montant de 55 716 € et ,
- au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de 70 248,27 €.

Il charge le maire d'émettre les titres de recettes correspondants.

4. Rénovation de la voirie : rue du Renard

Le Maire présente l'étude effectuée par le cabinet N2I qui comprend la mise au gabarit de la chaussée, la mise en place de caniveaux, la réhabilitation complète de l'assainissement pluvial, la mise en souterrain du réseau téléphonique et la rénovation complète de l'éclairage public. **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- valide ce projet,
- fixe le coût prévisionnel des travaux à 70 000 € HT soit 83 720 € TTC, hors maîtrise d'œuvre qui s'élève à 12 180 € HT soit 14 567,28 € TTC,
- autorise le Maire à lancer la consultation d'entreprises conformément aux codes des marchés publics,

- sollicite une subvention du Conseil Général du Bas-Rhin pour l'aide au financement des travaux ; ce projet est inscrit dans le contrat de développement et d'aménagement du territoire sous le n° 5756,
- autorise le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier,
- approuve le plan de financement ci-dessous :

Coût des travaux TTC : 83 720,00 €
 Subvention du conseil général 39 % : 19 890,00 €
 Récupération TVA en 2011 : 11 878,32 €
 Fond propre de la commune : 51 951,68 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2010.

Vote à l'unanimité

5. Approbation de la carte communale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,
 Vu les articles L 124-1 et suivants, et R 124-4 et suivants du code de l'urbanisme,
 Vu la délibération du 29 octobre 2001 décidant de l'élaboration d'une carte communale,
 Vu le rapport du commissaire enquêteur rendu suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 janvier 2009 au 5 février 2009,
 Considérant les conclusions favorables du commissaire enquêteur,
 Vu le rapport de présentation du 24 juin 2010 établi par Espays et des plans de zonage rectifiés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la carte communale avec les modifications mineures apportées pour tenir compte des observations issues de l'enquête publique (inscription en zone constructible d'une partie de la parcelle 273 lieu dit Brandgarten appartenant à la famille Jung, pour permettre la construction d'une seule maison d'habitation),
- dit que les autorisations d'urbanisme seront délivrées par le maire au nom de la commune.
- dit que la présente délibération sera notifiée au sous-préfet pour approbation.

6. Promesse de vente de terrain

Le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer avec la « SIBAR » Société Immobilière du Bas-Rhin une promesse de vente de terrain concernant la cession de la parcelle 82, section 2 d'une superficie de 0,23 ares « le fossé » et l'acquisition du lot 13 du futur lotissement au lieu Brandgarten d'une superficie 5,83 ares pour 62 820 €. La Commune réalisera certains travaux d'équipement publics rendus nécessaires par l'aménagement du lotissement pour un coût prévisionnel de 53 780 €,
- dit que la réalisation de cette opération est conditionnée par l'obtention du permis d'aménager déposé par le lotisseur la société SCI DAN K., référencé sous le n° PA 067 207 10 C0001, et de la réalisation par celui-ci des travaux de viabilité de la future zone à lotir, conforme au permis délivré,
- autorise le Maire à signer l'acte de vente authentique relatif à ce dossier,
- dit que les frais notariaux liés à ce dossier seront pris en charge par la SIBAR,
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.